

Commune :  
VIERZON (279)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 4816 D  
Document vérifié et numéroté le 20/06/2019  
A Bourges - CDIF  
Par LAFARGUE Stéphane  
Inspecteur  
Signé

Bourges  
Centre administratif Condé  
2 rue Victor Hugo

18000 BOURGES  
Téléphone : 02.48.27.18.30  
Fax : 02.48.65.54.19  
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BZ  
Feuille(s) : 000 BZ 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 20/06/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par CABINET DENIS BODENEZ  
Réf. : 180990  
Le 07/05/2019

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires délégués ont eu connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(1) Pour les mentions A et B, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan reçu par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est présent du propriétaire (propriétaire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

*Modification demandée par procès-verbal du cadastre*

